



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2022

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

4. OBJET : C.P.A.S. d'ANDENNE - Approbation des modifications budgétaires 2022/1 service ordinaire et service extraordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1122-20 alinéa 1^{er}, L1122-26 §1^{er}, L1122-27, L1122-30 et L1321-1 16^o ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale telle que modifiée, spécialement ses articles 88 et 106 ;

Vu la délibération du 6 décembre 2021 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête son budget 2022 ;

Vu sa délibération du 20 décembre 2021 approuvant ce budget ;

Vu la délibération du 3 octobre 2022 aux termes de laquelle le Conseil de l'Action sociale arrête les modifications budgétaires 2022/1 service ordinaire et service extraordinaire ;

Attendu qu'il s'avère indispensable d'apporter des adaptations à certains crédits prévus au budget initial de l'exercice 2022 ;

Que lesdites adaptations de crédits affectent le montant de la dotation communale ordinaire 2022 telle que fixée au budget initial 2022, à savoir une majoration d'un montant 200.000 d'euros portant ainsi la contribution communale au montant de 3.400.000 euros ;

Vu les modifications budgétaires 2022/1 service ordinaire et service extraordinaire, dressées par Madame Valérie DUCHESNE, Directrice financière du C.P.A.S. d'ANDENNE ;

Considérant que les modifications budgétaires 2022/1 service ordinaire et service extraordinaire telles que remises à la Direction des Services financiers de la Ville d'ANDENNE correspondent à la réalité des recettes et des dépenses auxquelles le C.P.A.S. peut s'attendre pour l'exercice 2022 et répondent par ailleurs aux prescrits des dispositions de la Loi organique, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, du RGCC et de la circulaire budgétaire ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire du C.P.A.S. d'ANDENNE réunie le 20 septembre 2022 ;

Attendu que les modification budgétaires 2022/1 présente la situation suivante :

MB 2022/1	Service ordinaire		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Ex. propre	18.365.033,99	18.622.548,62	-257.514,63
Ex. antérieurs	153.679,74	38.693,83	114.985,91
Fonds réserve	142.528,72	0,00	142.528,72
TOTAL	18.661.242,45	18.661.242,45	0,00

MB 2022/1	Service extraordinaire		
	Recettes	Dépenses	Résultats
Ex. propre	428.000,00	553.200,00	-125.200,00
Ex. antérieurs	125.443,10	18.408,13	107.034,97
Fonds réserve	143.608,13	125.443,10	18.165,03
TOTAL	697.051,23	697.051,23	0,00

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE par 19 OUI (17 PSD@ + 2 MR) et 7 ABSTENTIONS (AD&N) pour le service ordinaire et par 26 OUI (17 PSD@ + 2 MR + 7 AD&N) pour le service extraordinaire :

ARTICLE 1er :

D'approuver le service ordinaire et le service extraordinaire de la modification budgétaire 2022/1 du Centre Public d'Action Sociale d'ANDENNE.

ARTICLE 2 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à la Présidente du Conseil de l'Action sociale.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

(s) Philippe RASQUIN

Le Directeur général,

Ronald GOSSIAUX

Pour extrait conforme,



Le Bourgmestre,

Claude EERDEKENS